

## RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES 1ères ASSISES

Les 350 participantes et participants aux Assises européennes sur le droit d'asile, organisées à Lausanne (Suisse) du 15 au 17 février 1985, font savoir aux Etats européens, au Conseil de l'Europe, à la Commission des droits de l'homme actuellement réunie en session à Genève et aux organismes humanitaires ce qui suit :

1. Ils affirment leur intention de lutter vigoureusement pour le maintien d'une politique d'asile digne de ce nom en Europe. Pour cette raison, ils s'opposent énergiquement à la détérioration des conditions d'obtention du droit d'asile dans tous les pays européens, ainsi qu'à la politique de plus en plus dissuasive mise en place. Par voie de conséquence, ils invitent les organisations politiques, syndicales et humanitaires à s'engager activement et publiquement pour le maintien ou le rétablissement du droit d'asile dans l'esprit de la Convention de Genève de 1951.

2. Ils demandent que la notion de "réfugié" soit définie de manière plus large, compte tenu de la dégradation de la situation politique dans une multitude de pays. En effet, cette détérioration oblige à mieux tenir compte de la diversité des mobiles et des situations qui provoquent l'exil pour raisons politiques.

3. Ils expriment leur attachement indéfectible au principe de non-refoulement inscrit dans la Convention de Genève de 1951 et adopté par les législations nationales. Il est intolérable en effet, qu'un requérant d'asile puisse être renvoyé contre son gré dans son pays d'origine. Il y a là une atteinte grave aux droits de l'homme.

4. Ils expriment leur volonté d'obtenir bientôt que l'éligibilité du réfugié ne soit plus du ressort des Etats qui, par la force des choses et le poids de l'égoïsme collectif, sont forcés sur la défensive par rapport aux demandes qui leur sont faites, mais relève d'une instance supranationale neutre et objective.

5. Ils demandent aux Etats européens de cesser de soutenir politiquement et économiquement les dictatures qui sévissent dans maints pays du monde et "produisent" les réfugiés. La nécessité de travailler énergiquement sur les causes du phénomène de l'exil s'impose de toute évidence.

Les participantes et participants aux Assises ont décidé de poursuivre leur action en organisant les Deuxièmes Assises européennes sur le droit d'asile qui s'achemineront vers la création d'un Tribunal d'opinion appelé à statuer sur :

- la pratique des Etats européens en matière d'asile ;
- la nature et les actions de régimes politiques "producteurs" de réfugiés ;
- les activités d'organisations et groupes qui prônent la violence raciste ;
- les actions de ceux qui, s'appuyant sur l'amalgame "réfugié/terroriste", renforcent l'espace policier et judiciaire européen.

Lausanne (Suisse), le 17 février 1985